

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT ET DE
L'ALIENATIONS DE DIVERSES PORTIONS DE
CHEMINS RURAUX**

Le maire de la commune de **VILLAZ**,

- Vu** le code général des collectivités territoriales;
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles R.141-4 à R.141_9 relatifs aux modalités de l'enquête publique ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L. 110-2 ;
Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;
Vu la délibération du conseil municipal n°7-4-2015 en date du 30 novembre 2015, décidant de la mise à l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de différentes portions de chemins ruraux ;
Vu le dossier constitué en vue de l'aliénation de divers chemins ruraux ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'aliénation de diverses portions de chemins ruraux listées ci-après, pendant **17 jours** pleins et consécutifs, du **12 janvier au 28 janvier 2016** inclus.

Désignation	Localisation	Début	Fin	Longueur	Motif de la désaffectation
Chemin rural des Bouchers au Pautex	Pautex	Croisement chemin du Pautex	Extrémité ouest du chemin	90 m	Chemin n'ayant plus d'emprise matérielle
Chemin rural de la Rainche	Ronzier	Croisement route du Parmelan	Délaissé route d'Aviernoz	25 m	Chemin n'ayant plus d'emprise matérielle
Chemin rural de Moiron	Moiron	Ruisseau de Perrollet	Limite sud parcelle 532	56 m	Chemin n'ayant plus d'emprise matérielle

Article 2

Monsieur Claude Clerc, fonctionnaire en retraite, demeurant à Aviernoz, est nommé commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité conformément aux dispositions ci-dessous prescrites.

Article 3

Un dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de Villaz pendant la durée de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance sur place, aux heures d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : mairie de Villaz place de la mairie 74370 Villaz, ou par mail à mairie@villaz.fr.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, à la mairie de Villaz, les observations du public le :

12 janvier 2016 de 9h00 heures à 11h00 heures
28 janvier 2016 de 17h00 heures à 19h00 heures

Article 4

A l'expiration du délai de quinze jours prévu à l'article 1 ci-dessus, le commissaire-enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier au maire avec ses conclusions.

Article 5

Le conseil municipal délibérera sur les projets de cession, au vu des conclusions du commissaire enquêteur. Le cas échéant, en cas d'avis défavorable de celui-ci, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée.

Article 6

Quinze jours avant le début de l'enquête, le présent arrêté sera affiché en mairie. Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation. Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera en outre inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans tout le département, quinze jours avant le début de l'enquête.

Article 7

La présente délégation peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38000 Grenoble, dans les deux mois suivant sa notification ou le début de son affichage.

Article 8

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- monsieur le préfet de la Haute Savoie
- monsieur le commissaire enquêteur
- aux riverains.

Fait à VILLAZ le 21 décembre 2015

Le maire

Christian MARTINOD



Affiché le 24/12/2015